

4. Appréciation de la MEBEKO, section "formation postgrade"

- Si les conditions formelles liées à la reconnaissance sont cumulativement remplies, la reconnaissance doit être prononcée.
- La demande déposée est donc acceptée et le titre postgrade présenté dans ce cadre est reconnu.

5. Effets de la reconnaissance

Selon l'art. 21, al. 2, LPMéd, un titre postgrade reconnu déploie en Suisse les mêmes effets qu'un titre postgrade fédéral. La reconnaissance est valable dans toute la Suisse pour une durée illimitée. Elle est automatiquement inscrite au registre des professions médicales (MedReg). Lien vers le MedReg : www.medregom.admin.ch.

6. Remarque

- La décision de reconnaissance ne constitue pas une autorisation d'exercer la profession. L'autorisation de pratiquer relève de la compétence des services responsables au sein des autorités sanitaires cantonales.
- La présente décision est établie en un seul exemplaire original. En cas de perte, un fac-similé ou un duplicata peut être commandé en ligne, contre paiement. Dans le but de présenter le document à des autorités ou à d'autres institutions, des photocopies originales certifiées peuvent être obtenues auprès des services déclarés compétents par le droit cantonal.

III Frais de procédure

1. Conformément à l'art. 15, al. 1, et à l'annexe 5, ch. 2, let. a, de l'ordonnance du 27 juin 2007 concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires (ordonnance sur les professions médicales, OPMéd, RS 811.112.0), les émoluments pour la reconnaissance des diplômes étrangers sont compris entre 800 et 1000 francs.
2. Le montant des émoluments est fixé en fonction de la charge administrative assumée par la section "formation postgrade" de la MEBEKO. Facteur déterminant : la fréquence à laquelle une requête a dû être faite pour des compléments concernant des documents déclarés nécessaires dans le formulaire de demande et/ou concernant leur forme, afin de finaliser le dossier de demande. Pour une seule requête supplémentaire, les émoluments demeurent fixés à 800 francs. Pour deux à trois requêtes supplémentaires, les émoluments s'élèvent à 900 francs. Pour quatre requêtes supplémentaires ou plus, les émoluments s'élèvent alors à 1000 francs.

IV Décision

1. La MEBEKO, section "formation postgrade", reconnaît le **17 avril 2025** le

Titre postgrade

Etat de délivrance du titre	Grèce
Dénomination du titre	Παιδοψυχιατρική
Lieu et date de délivrance	Athènes, 30.10.2024
Organisme de délivrance	Association Médicale Panhellénique
Dénomination du titre fédéral	Psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents